

Annex 67

Public, redacted

[REDACTED]

No

NOM DE LA VICTIME: [REDACTED]

AVEZ VOUS COMPRIS LA PROCEDURE DE COTESTATION DE LA RECEVABILITE DE L'AFFAIRE INITIEE PAR MR BEMBA DEVANT LA CPI? SOUHAITEZ VOUS VOUS EXPRIMER SUR LADITE PROCEDURE ?

N° Jean Pierre BEMBA n'a pas le droit de contester la recevabilité de la procédure devant la CPI pour des points suivants:
 1- N° Jean Pierre BEMBA a commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité en République Centrafricaine.
 2- Certains victimes ont saisi la justice Centrafricaine pour demander réparation. La justice Centrafricaine s'est démise de la procédure qui est de la compétence de la Cour Pénale Internationale, le gouvernement Centrafricain a déposé l'affaire à la CPI en 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert une enquête en Mai 2007. A la suite de l'enquête, il ressort que N° BEMBA a commis des crimes du Compétence de la CPI.

AVEZ VOUS CONNAISSANCE D'UNE QUELCONQUE PROCEDURE A L'ENCONTRE DE MR BEMBA OUVERTE PAR LES AUTORITES CENTRAFRICAINES DANS LA PERIODE 2003 A 2006?

Entre 2003-2006, la justice Centrafricaine n'a jamais annoncé officiellement l'ouverture d'une procédure contre N° Jean Pierre BEMBA. Des crimes sexistes, de torture ont été portés dans l'affaire contre Jean Pierre BEMBA. Le Bureau du Procureur a établi qu'il existe des preuves des crimes qui ont été dans les conférences de la Cour Pénale Internationale (CPI) ont été commis en Centrafrique. En 2005 le Procureur de la CPI a engagé l'enquête sur la situation en RCA. En 2007 et le 23 Mai 2008, à la demande du Procureur de la CPI, un mandata d'arrêt International sera délivré contre N° BEMBA.

PENSEZ VOUS QUE LA JUSTICE CENTRAFRICAINE POURRAIT ETRE EN MESURE DE JUGER MR BEMBA ?

La justice Centrafricaine ne pourra jamais être en mesure de juger N° Jean Pierre BEMBA.

PENSEZ VOUS QUE LA JUSTICE CENTRAFRICAINE POURRAIT ETRE EN MESURE DE GARANTIR LES DROITS DES VICTIMES ?

La justice Centrafricaine n'a jamais garanti le droit des victimes en Centrafrique. Depuis les événements de 1979 aux événements des mutineries de 96 et 97 aucun droit n'a été garanti aux victimes qui ont subi des dommages graves du fait de la Commission des crimes. La justice Centrafricaine corrompue ne pourra jamais garantir le droit des victimes et même ceux de l'affaire BEMBA.

[REDACTED]

POUR QUELLES RAISONS VOULEZ VOUS PARTICIPER DANS L'AFFAIRE CONTRE
MR BEMBA DEVANT LA COUR PENALE INTERNATIONALE ?

Les soldats du NLC de N'Jean Pierre BEMBA ont torturé avec mon épouse, violé ma fille qui était mineure, pillé toutes mes ressources et mes biens.

Les crimes commis sous le Commandement de N'Jean Pierre BEMBA ne peuvent rester impunis.

N'Jean Pierre BEMBA a participé dans ces crimes, car il était venu personnellement en chaire et en os au PK12 devant moi il a tenu des réunions avec ses éléments qui étaient basés en face de l'école BÉGOUA au PK12. La population civile était sortie pour dire à N' BEMBA son mécontentement du fait des crimes qui étaient commis par ses troupes.

N'Jean Pierre BEMBA était sorti par des éléments de la garde présidentielle et après il est parti se recueillir sur la tombe commune des Banyamoukengues tués au champ de bataille au PK12.

Après son départ les Banyamoukengues ont capturé des femmes des femmes qu'ils ont mis à leur service pour les symboles de prostitution forcés, ils ont tabassé des jeunes dont certains ont fui et ont pillé tous les biens.

Si la Com le juge utile, je veux aller devant le CPI pour que la défense de N' BEMBA conteste que N' BEMBA n'est jamais venu au PK12. On n'a jamais commis des crimes relevant de la Compétence de la Cour Pénale internationale.

La Com doit purement et simplement rejeter les allégations de N' Jean Pierre BEMBA et ses avocats qui n'ont ne sont jamais venus en Centrafrique et qui engagent des manœuvres dilatoires en vue de perturber la bonne marche de la procédure.

Il y a lieu de poursuivre N' BEMBA et ses avocats pour atteinte à l'administration de la Com - Article 70 et 71.1 du Statut de Rome